

Coronavirus/ Jour de carence Privé/public : mêmes droits !

Suite à la parution du décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif aux dispositions indemnitaires du jour de carence pour les employés du privé exposés au coronavirus, Alliance Police Nationale, Synergie Officiers le SICP, le Snapatsi et le Sapacmi saisissent par l'intermédiaire de leur fédération des services publics CFE CGC, le directeur général de l'administration et de la fonction publique pour la publication urgente d'un décret spécifique aux fonctionnaires.

Alors que les policiers et agents du ministère de l'intérieur sont parfois exposés au virus covid19 nos collègues doivent bénéficier des mêmes droits.

EN CAS D'ARRÊT MALADIE DÙ AU CORONAVIRUS LE JOUR DE CARENCE NE DOIT PAS S'APPLIQUER OU BIEN ÊTRE INTÉGRALEMENT COMPENSÉ FINANCIÈREMENT.



Monsieur Thierry Le Goff
Directeur Général de l'Administration
et de la Fonction Publique
2 boulevard Diderot
75012 PARIS

Objet : Demande de déclinaison du Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus à la Fonction Publique.

Monsieur le Directeur Général,

Suite au Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 relatif au délai de carence applicable à l'indemnité complémentaire à l'allocation journalière pour les personnes exposées au coronavirus, ce décret s'applique uniquement aux salariés du privé et aux contractuels de droit public.

Concernant les fonctionnaires d'Etat, ces derniers font l'objet de l'application du jour dit « de carence » dans le cadre d'un arrêt de travail pour l'exposition au coronavirus.

Par conséquent nous sollicitons en urgence une déclinaison du Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020 aux agents publics.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Nathalie MAKARSKI



Présidente de la Fédération

des Services Publics de la CFE-CGC
FEDERATION DES SERVICES PUBLICS DE LA CFE-CGC